

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 017/CAB/MJCA/94 du 5 avril 1994 portant gestion des centres de production du ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Arts. (*Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Arts*)

Art. 1er. — La gestion des centres de production en République du Zaïre est confiée à des associations et mouvements de jeunes reconnus par le ministère.

Art. 2. — Il est réservé au ministère dans chaque région, la gestion d'un grand centre de production qui fera l'objet d'un centre pilote.

Art. 3. — Exceptionnellement pour la région du Haut-Zaïre, le centre de production de Kibali Ituri et le centre Madula Matea sont retenus comme centres pilotes.

Art. 4. — La période de la gestion est de cinq ans renouvelable.

Art. 5. — Chaque association qui bénéficie de cette gestion est soumise aux obligations suivantes:

- 1) accepter un contrôle une fois par trimestre;
- 2) encadrer les jeunes;
- 3) transmettre au ministre ayant la jeunesse dans ses attributions, le rapport semestriel des activités de la gestion des centres.

Art. 6. — Le ministère se réserve le droit de retirer la gestion en cas de non-respect des engagements susmentionnés.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Art. 8. — Le secrétaire général à la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.